



## Le voisin souhaite que nous participions à ses travaux à 50/50

-----  
Par Dixie

Bonjour,

Le voisin a monté un étage supplémentaire sur sa propre maison sans nous informer (pourtant son échafaudage fixé dans le mur surplombait notre jardin à 5 m de haut). A présent, il souhaite étendre le ravalement sur le bas de son mur. Mais il découvre que de notre côté le pignon est dans un état très moche de parpaings + briques à nu, sans jamais avoir reçu le moindre enduit.

Ces travaux nécessite mise à dispo du jardin + traversée de la maison. Mais? il nous demande aussi de prendre en charge ses travaux de « remise en état » à 50/50. Ce mur semble privatif (pignon).

Un architecte nous a formellement déconseillé de participer aux frais de rénovation de ce pignon, afin « de ne pas engager notre responsabilité ». Que risque-t'on ?

Merci

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour ? Merci ?

Bonjour à vous aussi.

Vous n'avez aucune raison de participer aux travaux sur son pignon.

Par contre vous pouvez exiger un état des lieux avant/après de votre propriété (intérieur et extérieur) par huissier, et aux frais du voisin, afin de pouvoir obliger l'entreprise à réparer les éventuelles dégradations.

-----  
Par Dixie

Merci beaucoup pour votre réponse ! Nouvelle sur le forum (et nouvelle propriétaire d'une maison), je voyais le message « synthétisez votre réponse » et j'ai coupé les formules de politesse :)

C'est très difficile dans ma ville d'être certains de la propriété des murs, cadastre pas à jour. Mais si c'est le mur d'une maison et mon jardin de l'autre côté, c'est forcément « son » mur c'est bien ça ?

-----  
Par Dixie

Par ailleurs, sur le mur du fond (pignon d'une autre voisine) il y avait un cabanon de jardin (tuiles, bois et briques) tout écroulé sans gouttière et qui créait des fuites chez la voisines, situation de conflit avant notre arrivée. Nous l'avons retiré, révélant des murs derrière tout effrités.

Dans le cas particulier où nous retirons un cabanon (des années 40) d'un mur pignon, les travaux de ce côté sont par contre à notre charge ?

On peut lui demander de le refaire, mais je doute de sa motivation.

Le jardin ne fait que 60m2, en ville, mais ça fait beaucoup de voisins !

-----  
Par yapasdequoi

Le cabanon vous appartient, vous faites ce que vous voulez avec.

Si quand vous l'enlevez vous abimez le mur du voisin, vous lui devez réparation, mais uniquement des suites de la démolition.

-----  
Par Dixie

Merci pour cet éclairage, je suis rassurée même si mon voisin va faire la soupe à la grimace

-----  
Par Burs

Bonjour,

Mais si c'est le mur d'une maison et mon jardin de l'autre côté, c'est forcément « son » mur c'est bien ça ?

Oui, tout mur de bâtiment en limite est sensé être privatif sauf si marque contraire (ce qui est extrêmement rare)

-----  
Par Dixie

Ce forum est super, merci.